

**COMMUNE DE SAINT-SEVERIN - 16390**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**

Réunion du Conseil Municipal du 8 novembre 2017

**L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, LE HUIT DU MOIS de NOVEMBRE à 19 H 00 le Conseil Municipal de SAINT-SEVERIN s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIVIERE, Maire.**

**Etaient présents :** M. Mmes RIVIERE Alain - BENOIT Patrick - DESAGE Sébastien -FOURRE-GALLURET Karine - GALLÈS Patrick - GENDRON Teddy - MARCADIER Christian - MEAR Emmanuel - MERCIER Bruno - MOREAU Jean Clément - PLANTIVERT Marie Edith - SIMONET Sylvette - SOCHARD Jacky - TELEMAQUE Marie-Claude.

**A été élu Secrétaire de séance :** MOREAU Jean Clément.

**Date de convocation :** 02/11/2017

**Nombre total de conseillers :** 15

**Absents excusés :** MORGAN Andréa.

**Nombre de membres présents :** 14

**Majorité absolue :** 8

**Validation du procès-verbal de la réunion du 11 octobre 2017**

Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 11 octobre 2017.

**08112017. 55 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET COMMUNE**

Monsieur le Maire fait part au Conseil qu'une facture est à régler en investissement et qu'il n'a pas été prévu les crédits au budget général. Il y a donc lieu de procéder au virement de crédits suivants :

DEPENSES				RECETTES	
INVESTISSEMENT					
OPERATION	ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT		
282 Décors rue	2315	Installation, matériel et outillage techniques	- 1 200.00 €		
292 Travaux logements locatifs	2132	Immeubles de rapport	+ 1 200.00 €		

**08112017.56 - MODIFICATION DES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONCERNANT LE MAINTIEN DE LA DGF (Dotation Globale de Fonctionnement)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, lors de sa réunion en date du 26 octobre 2017, le Conseil Communautaire a proposé une modification des compétences de la Communauté de Communes (CdC) Lavalette Tude Dronne afin de permettre à cette dernière de continuer à bénéficier de la Dotation Globale de Fonctionnement Bonifiée.

En effet, la loi de finances pour 2017, dans sa dernière version adoptée, a prévu le rétablissement de la DGF bonifiée qui devait être abrogée.

**Il en résulte donc que les Communautés de Communes à DGF (Cdc) bonifiée restent finalement soumises à l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en termes d'exercice de compétences.**

**Ainsi, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, les CdC souhaitant bénéficier de la DGF bonifiée devront exercer au moins 9 groupes de compétences, dont la loi a fixé le contenu, parmi les 12 proposés suivantes:**

- 1 - Actions de développement économique ; création, aménagement, entretien et gestion de ZAE industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- 2 - Aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; à compter du 1er janvier 2018, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- 3 - GEMAPI : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;
- 4 - Création ou aménagement et entretien de voirie ;
- 5 - Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- 6 - Politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
- 7 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- 8 - Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire ;
- 9 - Assainissement collectif et non collectif ;
- 10 - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- 11 - Création et gestion de maisons de services au public ;
- 12 - Eau.

**Fin septembre 2017, les services de l'Etat ont indiqué à la CdC que, si elle souhaitait continuer de bénéficier d'une DGF bonifiée, elle devait modifier le libellé de ses compétences obligatoires et optionnelles afin d'exercer au minimum 9 des 12 compétences susvisées selon les libellés de l'article L 5214-16 du CGCT.**

**Monsieur le Maire, présente aux membres du Conseil Municipal la modification correspondante du libellé des compétences obligatoires et optionnelles suivantes :**

<b>Compétences obligatoires (article L 5214-16 du CGCT) :</b>	
La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :	
<b>Libellé dans les statuts actuels</b>	<b>Proposition de modification statutaire pour une mise en conformité des statuts permettant de bénéficier d'une DGF bonifiée</b>
Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; Schéma de Cohérence Territoriale et Schéma de secteur, Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, sauf opposition des communes dans les conditions fixées à la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové .	Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; Schéma de Cohérence Territoriale et Schéma de secteur, Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.
Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 CGCT ; Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle,	Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 CGCT ; Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; Promotion du tourisme dont la création d'Offices de Tourisme .	Promotion du tourisme dont la création d'Offices de Tourisme .
Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.	Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.
	Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article <a href="#">L. 211-7</a> du code de l'environnement
Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.	Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° <a href="#">2000-614</a> du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
<b>Compétences optionnelles (article L 5214-16 du CGCT) :</b> La communauté de communes exerce, au lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :	
<b>Libellé dans les statuts actuels</b>	<b>Proposition de modification statutaire pour une mise en conformité des statuts permettant de bénéficier d'une DGF bonifiée :</b> la communauté de communes exerce, au lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes
Création, aménagement et entretien de la voirie	Création, aménagement et entretien de la voirie
Politique du logement et du cadre de vie	Politique du logement et du cadre de vie
Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.	Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
	Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article <a href="#">27-2</a> de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. (*)

(\*) : Cette compétence optionnelle figurait auparavant dans le bloc des compétences facultatives sous le libellé « Pôle multi-services ».

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification proposée du libellé des compétences obligatoires et optionnelles selon le nouveau libellé suivant :**

**[« Compétences obligatoires](#)**

**La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :**

1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; Schéma de Cohérence Territoriale et Schéma de secteur, Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

2. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 CGCT ; Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; Promotion du tourisme dont la création d'Offices de Tourisme ;
3. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article [L. 211-7](#) du code de l'environnement ;
4. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° [2000-614](#) du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
5. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés;

#### Compétences optionnelles :

**La communauté de communes exerce, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :**

1. Politique du logement et du cadre de vie ;
2. Création, aménagement et entretien de la voirie ;
3. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
4. Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article [27-2](#) de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
5. Action sociale d'intérêt communautaire.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 décembre 2016 portant création de de Communes Lavalette Tude Dronne au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017-14-01 en date du 26 octobre 2017 portant proposition de modification des statuts de de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne ;

Considérant qu'il appartient aux Conseils municipaux des communes membres de se prononcer sur la modification statutaire de la Communauté de Communes ;

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal, approuve :**

- **La proposition de Monsieur le Maire ;**
- **La modification des compétences obligatoires et optionnelles de la Communauté de Communes permettant à cette dernière de continuer à bénéficier de la DGF Bonifiée.**

#### **08112017.57 - CHOIX D'UNE ENTREPRISE POUR LA REALISATION DES VERIFICATIONS PERIODIQUES REGLEMENTAIRES DES BATIMENTS ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les vérifications périodiques réglementaires des bâtiments et des équipements communaux étaient accomplies depuis plusieurs années et jusqu'alors par la même entreprise. Il informe l'assemblée qu'après appel à candidature, deux entreprises, l'APAVE et la SOCOTEC ont réalisé une proposition de prestations pour les missions suivantes :

DESIGNATION	Montant TTC en Euros	
	APAVE	SOCOTEC
<b>Vérification périodique des installations électriques</b>		
Mairie et bibliothèque	156	144
Salle du Vieux Four		72
Salle des fêtes	192	216
Atelier communal	108	72
Maison des jeunes	126	72
Guinguette à l'aire de détente	66	72
Eglise	66	54
Vestiaire du stade		72
Cabinet médical	96	108
Sous-total	<b>810</b>	<b>882</b>
<b>Vérification périodique des installations de gaz combustible en ERP</b>		
Salle des Fêtes	96	54
Eglise	96	54

Vestiaire du stade	96	54
Sous-total	<b>288</b>	<b>162</b>
<b>Vérification périodique des équipements sportifs :</b> but (stade de Foot)	192	216
Sous-total	<b>192</b>	<b>216</b>
<b>Vérification périodique des aires collectives de jeux :</b> 1 jeu multiple, 2 jeux ressorts, 1 jeu simple	226	54
Sous-total	<b>226</b>	<b>54</b>
<b>Vérification générale périodique de machines :</b> tracteurs	168	108
Sous-total	<b>168</b>	<b>108</b>
Montant total TTC	<b>1 684.00 €</b>	<b>1 422.00 €</b>

Après en avoir délibéré et la majorité étant atteinte, le Conseil Municipal :

- Décide de retenir pour les vérifications périodiques des bâtiments communaux et équipements, l'entreprise SOCOTEC dont les tarifs sont moins élevés ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à la mise en place de ces missions qui prendront effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

D'autre part, sur le même thème, il semblerait que les vérifications inhérentes à l'église ne soient plus réalisées. Il est nécessaire de contacter l'entreprise JAMOT afin de prévoir le contrôle des brûleurs à gaz pour le chauffage mais aussi l'entreprise MP INCENDIE afin de vérifier si ce lieu est bien pourvu en extincteur et d'en programmer la vérification.

#### **08112017.58 - AUTORISATION D'URBANISME**

Monsieur le Maire indique qu'il est régulièrement saisi pour des demandes d'urbanisme, permis de construire et déclarations de travaux, intégrant des conceptions et des matériaux nouveaux tant par les couleurs que par la forme ou les procédés.

Par deux fois, nous avons reçu un avis défavorable pour des projets qui envisageaient l'utilisation de tuiles gris ardoise.

- Considérant le contexte actuel qui intègre plus de modernité dans les constructions ainsi que l'utilisation de teintes nouvelles pour les crépis et les tuiles.
- Considérant que de plus en plus fréquemment les toitures se couvrent de panneaux solaires ou photovoltaïques de couleur marron foncée ou noire.
- Considérant l'utilisation en toiture du zinc, fibrociment et autres matériaux en métal.
- Considérant que la commune ne compte aucun site classé nécessitant le recueil de l'avis de l'Architecte des bâtiments de France.

Monsieur le Maire souhaite recueillir l'avis du Conseil Municipal sur ces considérants, pour qu'à l'avenir il puisse autoriser la construction, la transformation de bâtiments ou maisons d'habitation dans un style plus contemporain.

Après échange, le Conseil Municipal estime que s'il est tout à fait souhaitable de conserver une unité architecturale dans le paysage de notre territoire, il n'est pas opposé à l'acceptation de projets qui en fonction de leur situation géographique ou de leur environnement, intégreront des matériaux et des couleurs différents de l'usage habituel.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à ces nouvelles dispositions.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que lors des dépôts DAACT (Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux) par les pétitionnaires, ce document ne sera signé et tamponné du sceau de la mairie qu'après vérification sur le terrain. Si les travaux ne sont pas conformes et terminés dans leur totalité comme mentionné dans le permis de construire ou la déclaration préalable, le formulaire DAACT ne sera pas complété et une mise en demeure sera prescrite à l'encontre du demandeur.

## Informations diverses :

### Travaux :

**Toilettes publiques aux normes accessibilité :** Monsieur le Maire informe le Conseil de la réception des devis pour la réalisation des toilettes publiques aux normes accessibilité. Il s'agit de réaliser les toilettes publiques pour personnes à mobilité réduite dans une annexe située sur le parking de la mairie. L'opération avait été budgétisée à 12 000.00 € et le montant total des devis s'élève à 9 878 € TTC.

Les entreprises concernées sont :

<b>Entreprise</b>	<b>Nature des travaux</b>	<b>Montant HT</b>
Sarl Dumas & Geay	Partie intérieur : Arasement pourtour du mur sous charpente, réalisation d'un crépi ton pierre lissé, réalisation d'un plafond en placo, nivellage du sol, dalle en béton, revêtement en sol d'un carrelage	2 425 €
	Partie extérieur : préparation du sol, coffrage sur les côtés et démolition bordure trottoir parking pour mise à niveau, ravitaillement, nettoyage du chantier et enlèvement des gravats.	990 €
	Sous-Total	<b>3 415 €</b>
Sarl Bocquier Thermique	Pose d'un WC surélevé, barre d'appui, lavabo, tranchée pour raccordement évacuations, tranchée pour raccorder vers mairie eau froide et électricité, raccordement des éléments avec vanne de coupure, pose d'une prise double, tableau de protection de l'installation, main d'œuvre.	<b>4 059.53 €</b>
Charpente Menuiserie Capdebos	Fourniture et pose d'une porte en PVC blanc, panneaux lisses isolés 20mm avec imposte haut pour lumière du jour, serrure 5 points avec verrou libre/occupé, passage 900 mm, ouverture vers l'intérieur, grandeur cadre extérieur.	<b>756.60 €</b>
	<b>TOTAL HT</b>	<b>8 231.13 €</b>

Cette opération pourrait voir le jour rapidement. Néanmoins, Madame Marie Edith PLANTIVERT est chargée de rappeler les entreprises pour connaître leurs délais d'intervention.

**Travaux voirie 2018 :** Monsieur Jean Clément MOREAU prend la parole pour indiquer qu'il est nécessaire de lister les travaux de voirie afin de les communiquer au plus tard fin novembre à la CDC Lavalette Tude Dronne. Chacun est mis à contribution pour répertorier ces éléments sachant que le coût ne devra pas excéder 33 000.00 € TTC.

**Ponts RD709 :** Monsieur le Maire évoque sa rencontre avec Monsieur Bourdet du Conseil Départemental concernant la circulation des camions de 44 tonnes au niveau des trois ponts de la RD 709 (L'Epine – Prairie de Chez Montet – Route de Ribérac). Dans le but de réduire la vitesse sur les ponts en direction de la Dordogne, le service des Routes a prévu de réaliser une chicane pour obliger une circulation alternée afin d'ouvrir la voie aux 44 tonnes. Ces ponts qui datent de 1881 n'ont d'ailleurs subi aucuns travaux depuis leur création.

### Divers :

**Logement communal :** Monsieur Le Maire informe que M. Nagasesha Reddy KOTHAKAP quitte l'appartement n° 3 (2<sup>ème</sup> étage) - 22 Place du Marché le 14/11/2017. Il sera remplacé par M. Amandeep SHARMA.

**Demande de Monsieur TURNER :** Monsieur le Maire fait un rapide exposé de la situation : Monsieur TURNER demande s'il peut être remboursé de la somme de 116 € engagée pour procéder à la stérilisation de deux chats errants aux abords de son habitation. Il a fait appel à un vétérinaire de TOCANE-ST-APRE en Dordogne mais il s'avère que l'adresse de facturation correspond également à une adresse en Dordogne et non sur la commune de Saint-Séverin.

Néanmoins, cette requête a soulevé les débats. Aussi, en tant que délégué suppléant du Syndicat Mixte de la Fourrière, Monsieur Emmanuel MEAR se voit confier la mission de prendre attache auprès du Syndicat pour vérifier la mise en place d'une opération de stérilisation des chats dans le bourg. Il sera épaulé dans cette tâche par le délégué titulaire, Monsieur Patrick GALLES.

**Vœux du Maire :** Après réflexion, le Conseil fixe la date du 13 janvier 2018 à partir de 18 H 00 pour les vœux du Maire.

**Congrès de l'Union départementale des sapeurs-pompiers :** Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le congrès de l'Union départementale des sapeurs-pompiers sera organisé, cette année, sur la commune le 16 juin 2018.

Pour l'occasion, l'amicale des pompiers a déjà réservée :

- La salle des fêtes afin de réunir environ cent cinquante pompiers en exercice.
- La maison des jeunes pour rassembler une trentaine de pompiers retraités.

Tout au long de la journée, les pompiers réaliseront des démonstrations dans le but de faire connaître leurs diverses activités.

Monsieur le Maire énonce les dispositions nécessaires à la réalisation de cet événement :

1- Le bus communal sera sollicité afin d'amener une trentaine d'épouses qui pendant le déroulement des deux assemblées iront visiter la papeterie ALHSTROM. Il faudra donc prévoir, ce jour-là, le concours du conducteur, M. Christophe VRITONE ;

2- un vin d'honneur sera offert par la Maire : M. Bruno MERCIER est sollicité pour mettre ce projet en place ;

3- une gerbe sera déposée au pied du monument aux Morts : M. Jean Clément MOREAU prendra attache avec les Pépinières CONSTANTIN afin de passer commande ;

4- le secrétariat sera chargé de réaliser les arrêtés nécessaires pour interdire la circulation et le stationnement au niveau de la Place de la Poste. Le terrain en face du stade de Foot sera réquisitionné.

5- toutes les bonnes volontés sont invitées à aider pour l'organisation de cette journée.

6- le personnel technique sera mis à la disposition de cet événement quelques jours avant qu'il n'ait lieu afin de nettoyer et préparer les lieux.

Monsieur Bruno MERCIER porte une attention particulière au fait de ne pas entamer les travaux de sécurisation d'entrée de bourg (rond point devant bureau tabac) à la période de cet événement.

**Cérémonie du 11 novembre :** Monsieur le Maire indique les horaires de rassemblement.

- 10 H 45 devant la mairie ;
- 11 H 00 sur la Place de la Poste.

### **Questions diverses :**

**Usine ALHSTROM :** Monsieur le Maire indique que le permis de construire déposé par M. TARTAR est retardé par les demandes de compléments d'informations (zone Natura 2 000, zone inondable, sismicité, Dréal, etc.).

Il informe qu'une rencontre avec CALITOM est prévue le lundi 14/11/2017 lors du Conseil Communautaire.

**Bilan sur la campagne 2017 de frelons asiatique :** Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil le nombre d'interventions pour ce phénomène :

- Les pompiers ont pris en charge trois interventions sur le domaine public ;
- La collectivité deux, pour un montant de 144 € (chez M. TREVOR – 22 rue du Périgord) et 174 € (chez M. CAPDEBOS au Réganaud), tarifs qui varient selon la hauteur des nids.

**Achat de matériel :** Monsieur le Maire indique qu'un aspirateur à feuilles a été commandé auprès de l'entreprise JP France pour un montant de 3 211.20 € TTC. Il sera livré semaine 46.

**Demande de M. Frédéric BEAUVAIS :** Monsieur le Maire rappelle la demande de M. Frédéric BEAUVAIS du mois de septembre et signale que le bornage de sa parcelle a été réalisé, ce jour, par l'expert géomètre M. Philippe RALLION.

M. BEAUVAIS a déplacé sur sa propriété les deux poteaux qui étaient implantés sur le domaine public et la collectivité va lui céder un morceau de terrain afin qu'il puisse implanter un portail et une clôture autour de sa propriété. Le secrétariat est chargé de rédiger l'acte administratif inhérent à cette opération.

**Ecole :**

Monsieur Patrick GALLES, professeur des écoles, prend la parole afin de rendre compte du vote consultatif sur le retour à la semaine des 4 jours dont les enseignants ont fait l'objet. Par principe et bien que les enseignants se soient abstenus, la majorité a voté pour un retour à la semaine des 4 jours qui prendrait effet à la rentrée de septembre 2018. Sur quatre propositions énoncées, celle des horaires de cours suivants a été retenue : 8h45-12h00 / 13h45-16h30.

**Repas des aînés :**

Suite à la réunion organisée le 08/11/2017 à 18h00 par le Comité Culture et Loisirs, le Président, Monsieur Patrick GALLES prend la parole et fait une rapide synthèse des décisions prises :

- **Un Spectacle** de magie-ventriloquie-chants pour un montant de 900 € a été retenu.
- **Repas :**  
Trois artisans contactés : M. Laurent BOCQUIER – « Sarl Les Viandes du Terroir » ; M. Bernard ROVER ; M. PERICHOU.  
Choix retenu : M. Laurent BOCQUIER au vu du tarif proposé à 23 € TTC.
- **Bénévoles :** Jacky SOCHARD – Martine MOULIN – Patrick BENOIT – Bruno MERCIER – Karine FOURRE – Patrick GALLES – Teddy GENDRON – Emmanuel MEARD – Nadine SOCHARD – Alain RIVIERE – Stéphanie FAVRAIS.
- **Colis :** une vingtaine de colis sera distribué cette année aux personnes hospitalisées ou dont les conditions de santé ne permettraient pas de se rendre au repas. M. Jean Clément MOREAU passera commande dans les jours qui suivent.

Prochaine séance du Conseil, le mercredi 13 décembre 2017 à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée close à 21h30.